



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JUIN 2022

Convocation du 21 juin 2022

### **ORDRE DU JOUR :**

Installation de deux nouveaux conseillers municipaux  
Election d'un nouvel adjoint  
Indemnité de fonction du nouvel adjoint  
Modification de la composition des commissions municipales  
Désignation d'un représentant de la Commune au SIEGE 27  
Désignation d'un représentant de la Commune au SERPN  
Cession de terrain privé communal La Miraie  
SIEGE 27 : Adhésion au service d'« Accompagnement à la rénovation des bâtiments publics » du  
SIEGE 27 – FORFAIT 1 : Patrimoine bâti communal complet  
AMF : délibération relative aux modalités de publicité des actes  
Personnel : modification du temps de travail d'un agent après avis du comité technique  
Personnel : contrats accroissement temporaire d'activité  
Divagation des animaux errants : révision des tarifs  
Décision modificative  
DPU  
Questions diverses

Le vingt-neuf juin deux mille-vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Sandrine MENNITI.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Sandrine MENNITI, maire, M. PIEDNOEL Denis, Mme VARDON Chantal, Mme BRIERE Marie, M. BOCLET Jean-Christophe, adjoints,  
Mme DANNEBEY Nathalie, M. LECOQ Denis, Mme DEMARE Cindy, Mme PICARD Flavie, Mme ZAMMIT Brigitte, M. THIEBAULT Damien, M. WEISS Kévin,

### **ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :**

Mme PICHEREAU Bernadette donne pouvoir à M. LECOQ Denis  
Mme GEORGES Sandrine donne pouvoir à Mme BRIERE Marie  
M. FORTIN Anthony donne pouvoir à M. BOCLET Jean-Christophe  
Mme LETOURNEUR Stéphanie donne pouvoir à Mme ZAMMIT Brigitte  
Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence,

lesquels forment la majorité des membres en exercice  
M. THIEBAULT Damien est élu Secrétaire.

Le conseil municipal, après avoir eu connaissance du compte-rendu de la séance du 20 mai 2022, l'approuve à l'unanimité.

### **INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

Vu le Code Electoral et notamment l'article L.270,

Vu le courrier de M. Pascal CATELAIN en date du 23 mai 2022 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Vu le courrier de Mme le Maire de St Ouen de Thouberville en date du 24 mai 2022 informant Mme la sous-préfète de Bernay de la démission de M. Pascal CATELAIN,

Vu le courrier de Mme la sous-préfète de Bernay actant la démission de M. Eric VALLOIS de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal à la date du 16 juin 2022,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code Electoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que Mme Valérie LEFORT, candidate de la liste « Agir ensemble pour le

changement » est désignée pour remplacer M. Pascal CATELAIN au Conseil Municipal,  
Considérant que Mme Valérie LEFORT, suivante de liste, a accepté de devenir conseiller municipal,  
Considérant, par conséquent, que Mme Valérie LEFORT, candidate de la liste « Agir ensemble pour le changement » est désignée pour remplacer M. Pascal CATELAIN au Conseil Municipal,  
Considérant que Mme Annick DELOUBES, suivante de liste, a accepté de devenir conseiller municipal,  
Considérant, par conséquent, que Mme Annick DELOUBES, candidate de la liste « Agir ensemble pour le changement » est désignée pour remplacer M. Eric VALLOIS au Conseil Municipal,

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 4 abstentions,

- prend acte de la démission de M. Pascal CATELAIN et de l'installation de Mme Valérie LEFORT en qualité de conseiller au sein du conseil municipal ;
- Prend acte de la démission de M. Eric VALLOIS et de l'installation de Mme Annick DELOUBES en qualité de conseiller au sein du conseil municipal ;

### **ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT**

Vu le code général des collectivités territoriales, l'article L. 2122-7-2 et suivants,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Vu la délibération du 23 mai 2020, n°2020-023, déterminant le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. VALLOIS Eric par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire et qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sous la présidence de Mme Sandrine MENNITI, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	18
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue :	7

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
LECOQ Denis	14	quatorze

M. LECOQ Denis ayant obtenu la majorité a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

### **INDEMNITÉ DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT :**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-030 du 19 mars 2021 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 3ème rang du tableau des adjoints ;

Considérant que le nouvel adjoint sera délégué pour se charger de l'élaboration et l'exécution du budget, aux achats et appui aux dossiers transverses.

Le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint précédent, une indemnité brute mensuelle de 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour et 4 abstentions, et avec effet au 1er juillet 2022 :

- que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;
- le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique comme l'adjoint démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérées étant inchangées.

### **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Vu la délibération n°2020-137 en date du 19 novembre 2020 fixant la composition des commissions municipales,

Suite aux démissions de M. Pascal CATELAIN et de M. Eric VALLOIS, il y a lieu de modifier la composition des commissions dont ils étaient membres.

Le Conseil Municipal décide de modifier la composition des membres des commissions municipales comme suit :

- URBANISME, VOIRIES-RESEAUX DIVERS, SECURITE et INFORMATIQUE

M. Denis LECOQ sera membre de la commission urbanisme, voirie-réseaux divers, sécurité et informatique en remplacement de M. Pascal CATELAIN ;

Mme Annick DELOUBES sera membre de la commission urbanisme, voirie-réseaux divers, sécurité et informatique en remplacement de M. Eric VALLOIS.

- CIMETIERE, BATIMENT, TRAVAUX, TRANSITION ENERGETIQUE

Mme Marie BRIERE sera membre de la commission cimetière, bâtiments, travaux, transition énergétique en remplacement de M. Pascal CATELAIN ;

Mme Valérie LEFORT sera membre de la commission cimetière, bâtiments, travaux, transition énergétique en remplacement de M. Eric VALLOIS.

- EMPLOYES COMMUNAUX

Madame Annick DELOUBES sera membre de la commission des employés communaux en remplacement de M. Pascal CATELAIN ;

Madame Valérie LEFORT sera membre de la commission des employés communaux en remplacement de M. Eric VALLOIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications.

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

URBANISME, VOIRIES-RESEAUX DIVERS, SECURITE et INFORMATIQUE

Mme Sandrine MENNITI  
M. Denis PIEDNOEL  
M. Jean-Christophe BOCLET  
Mme Nathalie DANNEBEY  
M. Denis LECOQ  
Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence  
M. Damien THIEBAULT  
Mme Annick DELOUBES

CIMETIERE, BATIMENT, TRAVAUX, TRANSITION ENERGETIQUE

Mme Sandrine MENNITI  
M. Kévin WEISS  
M. Denis PIEDNOEL  
Mme Chantal VARDON  
M. Jean-Christophe BOCLET  
Mme Marie BRIERE  
Mme Brigitte ZAMMIT  
Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence  
M. Damien THIEBAULT  
Mme Valérie LEFORT

EMPLOYES COMMUNAUX

Mme Sandrine MENNITI  
Mme Chantal VARDON  
Mme Cindy DEMARE  
M. Denis LECOQ  
M. Kévin WEISS  
Mme Stéphanie LETOURNEUR  
Mme Valérie LEFORT  
Mme Annick DELOUBES

FINANCES

Mme Sandrine MENNITI  
M. Denis PIEDNOEL  
M. Jean-Christophe BOCLET  
Mme Nathalie DANNEBEY  
M. Denis LECOQ  
Mme Brigitte ZAMMIT  
Mme Stéphanie LETOURNEUR  
M. Damien THIEBAULT

#### COMMISSION INTERCOMMUNALE

Mme Sandrine MENNITI  
M. Denis PIEDNOEL  
Mme Marie BRIERE  
M. Jean-Christophe BOCLET  
Mme Nathalie DANNEBEY  
M. Anthony FORTIN  
Mme Laurence CHEDMAIL-KERHARO  
M. Damien THIEBAULT

#### ECOLES ET JEUNESSE

Mme Sandrine MENNITI  
Mme Chantal VARDON  
Mme Nathalie DANNEBEY  
Mme Bernadette PICHEREAU  
Mme Cindy DEMARE  
M. Anthony FORTIN  
Mme Stéphanie LETOURNEUR

#### CULTURE, COMMUNICATION, ANIMATION et CITOYENNETE

Mme Sandrine MENNITI  
Mme Chantal VARDON  
Mme Nathalie DANNEBEY  
Mme Bernadette PICHEREAU  
Mme Sandrine GEORGES  
M. Anthony FORTIN  
Mme Stéphanie LETOURNEUR  
Mme Laurence CHEDMAIL-KERHARO

Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence est arrivée à 20 h 10 et a pris part aux délibérations.

#### **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE DE LA COMMUNE AU SIEGE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE)**

En application des articles L2121-33 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à la désignation d'un délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Suite à la démission de M. CATELAIN Pascal, conseiller titulaire, le conseil municipal doit désigner un membre représentant ainsi la commune aux réunions. Il sera convoqué à son domicile personnel. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner **M. BOCLET Jean-Christophe**, membre titulaire

#### **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE DE LA COMMUNE AU SERPN : SYNDICAT D'EAU DU ROUMOIS ET DU PLATEAU DU NEUBOURG**

En application des articles L 2121-33 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 4 des statuts du SERPN, il doit être procédé à la désignation d'un délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Suite à la démission de M. VALLOIS Eric, le conseil municipal doit désigner un membre représentant ainsi la commune aux réunions. Il sera convoqué à son domicile personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner **M. LECOQ Denis**, membre titulaire.

#### **CESSION DE TERRAIN PRIVE COMMUNAL LA MIRAIE**

au profit de la construction d'un pôle santé

Considérant le projet de construire sur le territoire communal un pôle santé, regroupant plusieurs praticiens à savoir : pharmacie, psychologue, orthophoniste, kinésithérapeutes, dentistes, infirmières. Considérant les différentes négociations, il appartient dès à présent à la Commune de prendre l'engagement de céder au prix de CENT MILLE EUROS (100.000,00 euros) les terrains nécessaires cadastrés section B ns°481 et 482, à la création de ce pôle santé.

Suite aux diverses négociations intervenues notamment sur le prix de vente dudit terrain et compte tenu de l'ampleur de la construction et du désir de la commune de mener à bien ce projet dans l'intérêt de ses concitoyens en maintenant les divers corps de métiers dans ladite commune et dans une structure fonctionnelle dans l'intérêt de tous.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de céder au prix de CENT MILLE EUROS (100.000,00 euros) les parcelles cadastrées section B ns°481 et 482 permettant la réalisation du pôle santé,
  - de donner son accord à l'acquéreur qui s'engage :
    - \* à financer la réalisation des voiries ainsi que d'un local technique devant recevoir le système de chauffage du pôle santé
    - \* à les rétrocéder (voierie et le local technique) à la commune à l'Euro symbolique.
  - de donner son accord afin de signer toutes conventions avec chacun des propriétaires praticiens pour le système de chauffage et à l'établissement des factures pour chacun des praticiens,
  - d'autoriser à Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, décide :
- de céder au prix de 100 000,00 euros les parcelles cadastrées section B ns°481 et 482 permettant la réalisation du pôle santé,
  - de donner son accord à l'acquéreur qui s'engage :
    - \* à financer la réalisation des voiries ainsi que d'un local technique devant recevoir le système de chauffage du pôle santé
    - \* à les rétrocéder (voierie et le local technique) à la commune à l'Euro symbolique.
  - de donner son accord afin de signer toutes conventions avec chacun des propriétaires praticiens pour le système de chauffage et à l'établissement des diverses factures,
  - d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

**SIEGE 27 : Adhésion au service d'« Accompagnement à la rénovation des bâtiments publics » du SIEGE 27 – FORFAIT 1 : Patrimoine bâti communal complet**

Dans le cadre de sa démarche de maîtrise de la demande en Energie, le SIEGE s'engage auprès de ses collectivités adhérentes à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES). Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SIEGE a mis en place un service mutualisé d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics composé d'un Conseiller en Energie Partagé et d'un Econome de Flux qui intervient au moyen de 2 forfaits, au choix de la commune :

Forfait 1 : Accompagnement sur l'ensemble du patrimoine communal

Forfait 2 : Accompagnement sur un ou plusieurs bâtiments (dans la limite de 5 bâtiments)

Pour le forfait 1, l'accompagnement du Conseiller en Energie Partagé et de l'Econome de Flux se définit sur les trois années de la convention comme suit :

⇒ **Gestion et analyse des données énergétiques du patrimoine**

- Réaliser l'inventaire du patrimoine communal et collecter les données énergétiques
- Analyser les consommations et dépenses énergétiques sur les 3 années précédentes

⇒ **Mise en place d'un programme d'actions**

- Etudier et proposer des améliorations en vue d'une diminution des consommations, des dépenses et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)
- Prioriser de manière rationnelle les différentes étapes de rénovation
- Préciser le calendrier et les différentes étapes nécessaires à la concrétisation des projets
- Promouvoir les énergies renouvelables

⇒ **Accompagnement dans la mise en œuvre du plan d'actions et du montage de projets**

- Plan de financement : valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE), orientation des collectivités vers les financements pouvant être sollicités et aide dans le montage des dossiers,
- Analyse juridique, assistance à la rédaction des cahiers des charges de maîtrise d'œuvre, de travaux...

⇒ **Suivi du plan d'action**

- Suivi des consommations du patrimoine et des performances post-travaux
- Proposer des ajustements si nécessaire
- Mettre en place une communication pédagogique sur les économies de consommations et dépenses énergétiques post-travaux qui peuvent être difficiles à interpréter (définition d'indicateurs de suivi, réunions et animations de sensibilisations auprès des utilisateurs et propriétaires)

**Les conditions d'adhésion au forfait 1, exposées dans la convention, sont notamment :**

- Un engagement de la collectivité sur 3 ans
- Une cotisation annuelle de l'adhésion au prorata de la population totale de la commune issue du recensement annuel, de :

Pour les communes C :

1 €/hab./an (minimum 400€)

Le conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune au forfait 1 du service d'« Accompagnement à la rénovation des bâtiments publics » proposé par le SIEGE,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, en particulier la convention triennale correspondante entre la commune et le SIEGE,
- **DE S'ACQUITTER** de la cotisation annuelle.
- **DE DESIGNER** comme élu « référent énergie » de la collectivité, **Monsieur Jean-Christophe BOCLET**, qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEGE pour le suivi d'exécution du service.

### **AMF : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire, le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de St Ouen de Thouberville afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- publicité par affichage près de la mairie et
- publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

### **PERSONNEL :**

#### **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL APRES AVIS DU COMITE TECHNIQUE**

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet actuellement de 12,5/35ème à 16,5/35ème afin de palier à la demande d'un agent titulaire qui souhaite effectuer un temps partiel de droit.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 21 juin 2022 et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- décide la modification de la durée hebdomadaire, à compter du 1er septembre 2022, d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet au passage à 16,5/35ème hebdomadaire,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **PERSONNEL : création de contrats d'accroissement temporaire d'activité**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au conseil municipal l'ouverture d'une 10<sup>ème</sup> classe et qu'il est nécessaire de prévoir un renforcement du service sur la pause méridienne pour l'accompagnement des enfants au restaurant scolaire et la surveillance des enfants dans la cour des écoles pour une durée de service de 2 h. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité relevant du grade d'adjoint technique territorial contractuel afin de renforcer le service sur la pause méridienne pour l'accompagnement des enfants au restaurant scolaire et la surveillance des enfants dans la cour de l'école sur une durée de 2h par jour (11 h 30—13 h 30).

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut et majoré en cours, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget.

#### **DIVAGATION DES ANIMAUX : révision des tarifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame Le Maire rappelle la délibération n°2013-070 du 10 octobre 2013, concernant la capture d'animaux errants (chiens, chats, ...) retrouvés sur la Commune, et souhaite la modification et la révision des tarifs quel que soit l'espèce ou la race de l'animal :

- 15 € à la journée pour les frais de garde des animaux trouvés sur la voie publique et recueillis au chenil communal. Tout jour commencé est dû ;
- 30 € pour une contravention de 1<sup>ère</sup> classe concernant les chiens non accompagnés circulant sur la voie publique ;
- 68 € pour une contravention de 3<sup>ème</sup> classe pour excitation de chien contre les passants ou à se battre entre eux (article R623-3 du code pénal)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe les tarifs pour la capture des animaux errants à compter du 1er juillet 2022, selon les conditions susmentionnées et autorise Madame le Maire à rédiger l'arrêté correspondant.

#### **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2**

Madame le Maire informe ne pas avoir reçu tous les éléments nécessaires et reporte la décision à une prochaine réunion de conseil municipal.

#### **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

VU la délibération du 31 août 2007 instituant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et urbanisables de la Commune figurant au plan local d'urbanisme,

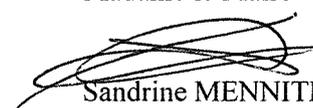
VU l'article R 213.8 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et le décret n° 86-516 du 14 mars 1986,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer un droit de préemption sur les propriétés suivantes :

- Propriété **des Consorts MENDES CASEIRO**  
Sise **142 D route nationale**  
Cadastrée **B 1257 et B 1343**
- Propriété **de Mme Marie-France LE HENAFF née MORVAN**  
Sise **35 rue du Buisson**  
Cadastrée **E 153 et E 154**
- Propriété **de M. VOORHOEVE Ludovic et Mme SADE Emilie**  
Sise **56 rue de la Mare Champagne**  
Cadastrée **B 1098 et B 1083**
- Propriété **de M. GUERARD Nicolas**  
Sise **28 rue de la Poste**  
Cadastrée **B 1455**
- Propriété **de M. et Mme WANNER Dominique**  
Sise **17 rue du Buisson**  
Cadastrée **E 96 et E 138.**

Fin de la séance à 20 h 54.

Madame le Maire

  
Sandrine MENNITI

